

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

convention fiscale avec la Suisse Question orale n° 244

Texte de la question

Mme Claudine Schmid rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en sa qualité de député élu par les Français de Suisse elle est très attentive au devenir des conventions fiscales passées entre la France et la Suisse. Elle aurait ainsi souhaité être tenue informée des modifications en cours, mais, surtout, lui expliquer la position de nos compatriotes et l'entretenir des conséquences qu'une rédaction impopulaire ou incomprise pourrait avoir pour notre pays. Le nombre d'expatriés augmentant, il est allé de soi, lors de la révision constitutionnelle de 2008, de leur donner une représentation à l'Assemblée nationale. Ainsi, ils devaient désormais être entendus et leur spécificité prise en compte dans la rédaction des textes. Or elle constate qu'il n'en est rien pour les Français de Suisse. Est-ce convenable pour une représentante de la Nation que ce soit la presse qui lui apprenne les mesures capitales qui toucheront les concitoyens de sa circonscription, alors qu'elle les lui avait demandées au préalable ? La circulaire d'avril 2006, signée par le directeur des Français à l'étranger, prévoit que les conseillers à l'AFE soient consultés avant l'ouverture de toute négociation. Or, malgré sa demande à Mme la ministre des Français de l'étranger le 19 juillet 2012, la circulaire n'a pas été adaptée aux députés. Doit-elle comprendre que ses dix collègues et elle-même élus des circonscriptions extraterritoriales seront systématiquement tenus éloignés des enjeux qui se jouent dans leurs circonscriptions ? Elle ne peut pas croire qu'elle considère qu'une information et qu'une concertation avec les élus soient inutiles pour élaborer des textes qui les concernent. Mais surtout, elle ne peut pas envisager que, si elle n'a pas été reçue, c'est parce que le sujet concerne la Suisse, et que la Suisse aurait une connotation sulfureuse dès qu'il s'agit de fiscalité. Il connaît les bonnes relations que nos deux pays entretiennent. Il serait dommageable que la modification d'une convention soit la source de difficultés ultérieures et nuisent à nos excellentes et très nombreuses coopérations. Alors, elle lui demande d'accepter de la recevoir comme les ministres reçoivent les députés qui sont confrontés à une difficulté dans leur circonscription.

Texte de la réponse

CONCERTATION PRÉALABLE

À LA MODIFICATION DES CONVENTIONS FISCALES FRANCO-SUISSES

M. le président. La parole est à Mme Claudine Schmid, pour exposer sa question, n° 244, relative à la concertation préalable à la modification des conventions fiscales franco-suisses.

Mme Claudine Schmid. Monsieur le ministre de l'agriculture, monsieur le ministre chargé des transports - je ne sais lequel d'entre vous répondra à ma question -,...

M. le président. Le Gouvernement, ma chère collègue, est un, et décide qui répond.

Mme Claudine Schmid. Bien, monsieur le président.

...je souhaiterais connaître la raison pour laquelle la députée que je suis est délibérément écartée de toutes les dispositions qui engagent la communauté française qui m'a élue. En ma qualité de députée élue par les Français de Suisse, je suis très attentive au devenir de la convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur les successions, signée à Paris le 31 décembre 1953 et en cours de modification. C'est pourquoi j'aurais souhaité être informée des

termes et de la date de signature de cet accord, mais surtout entretenir le ministre de l'économie des conséquences qu'une rédaction impopulaire localement pourrait avoir pour notre pays.

Le nombre de Français à l'étranger augmentant, il a semblé aller de soi, lors de la révision constitutionnelle de 2008, de leur donner une représentation à l'Assemblée nationale. Ainsi, grâce à leurs élus, ils devraient être entendus et leur spécificité prise en considération dans la rédaction des textes. Or je constate qu'il n'en est rien pour les Français de Suisse. Est-il convenable pour un représentant de la nation d'apprendre par voie de presse des informations capitales pour les concitoyens de sa circonscription, alors qu'il vous les avait demandées au préalable ? Est-ce la pratique qui aura cours durant toute la législature ? Dois-je comprendre que mes dix collègues élus par les Français de l'étranger et moi-même serons systématiquement tenus éloignés des enjeux qui se jouent dans nos circonscriptions ? Je ne peux croire que vous estimiez inutile le dialogue avec les élus, ni que le ministre ne m'a pas reçue parce que le sujet concerne la Suisse et que celle-ci aurait une connotation sulfureuse en matière de fiscalité.

C'est en ce sens que je lui ai écrit, dans l'espoir de recevoir des informations et pour qu'il m'accorde un rendezvous afin que je lui explique la position de nos compatriotes et que je lui soumette une proposition. Le Gouvernement acceptera-t-il de recevoir un député des Français de l'étranger, comme sont reçus les députés confrontés à une difficulté dans leur circonscription ?

Mme Marie-Christine Dalloz. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

M. Stéphane Le Foll, *ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt*. Madame la députée, je comprends bien que votre question s'adresse au ministre de l'économie, mais celui-ci est retenu au Sénat pour l'examen du projet de loi relatif à la séparation des activités bancaires - et si l'on parle de banque au Sénat, on y parle peut-être un peu aussi de Suisse...

La France et la Suisse sont liées par une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur les successions, signée en décembre 1953. Négociée il y a près de soixante ans, elle n'est plus adaptée à la législation interne sur l'imposition du patrimoine ni aux pratiques internationales. Elle comporte de ce fait des lacunes, et force est de constater qu'elle permet des comportements d'optimisation contraires à la justice fiscale et dommageables pour les recettes publiques.

En conséquence, elle a fait l'objet de discussions entre les administrations française et suisse, qui ont commencé en 2011, afin d'en moderniser la teneur et d'en adapter les stipulations à la législation fiscale respective de chacun des deux États.

Début juillet 2012, les administrations française et suisse ont élaboré un accord technique sur un projet de révision de l'actuelle convention qui, après signature, viendra se substituer à la convention existante. Toutefois, à la demande des autorités suisses, des possibilités d'amender le texte à la marge sont encore en discussion. Le texte ainsi négocié devra en tout état de cause permettre de traiter équitablement l'ensemble des successions, qu'elles interviennent dans un contexte purement français ou dans un contexte transfrontalier. La question transfrontalière doit être en effet précisée.

Je tiens à vous assurer que le ministère de l'économie informe et continuera d'informer en toute transparence les membres de la commission des finances et des affaires économiques de l'Assemblée des Français de l'étranger des principaux points d'actualité en matière fiscale lors de rencontres régulières, et qu'il prend en compte leurs préoccupations. Dans ce cadre, les négociations entre les administrations fiscales française et suisse sont continues ; à titre d'exemple, l'accord a fait l'objet d'échanges le 4 mars dernier.

M. le président. La parole est à Mme Claudine Schmid.

Mme Claudine Schmid. Je suis consciente, monsieur le ministre, du besoin d'actualiser cette convention, mais vous savez que la refonte est très impopulaire et que cela peut avoir des conséquences, notamment sur le blocage des fonds frontaliers. J'ai une proposition à faire, mais je comprends de la réponse que vous a transmise le ministre de l'économie que je ne serai pas reçue. Il faudra donc, et j'en suis navrée, que je fasse cette proposition par voie de presse. Je la lui ferai suivre par porteur dès ce matin ; il lui appartiendra de décider s'il l'accepte ou non, mais je pense que nous aurions pu en parler en tête à tête plutôt que par voie de presse.

Données clés

Auteur: Mme Claudine Schmid

Circonscription: Français établis hors de France (6e circonscription) - Les Républicains

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QOSD244

Type de question : Question orale Numéro de la question : 244 Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Économie et finances Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 mars 2013, page 2680 Réponse publiée au JO le : 22 mars 2013, page 3146

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 12 mars 2013